

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2024 DE L'AUDC
(Agence d'Urbanisme et de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,


Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2024 à passer avec l'AUDC fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 20 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AUDC la convention annuelle 2024,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Par la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS